



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024

Objet : Approbation du plan de financement relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de l'Osteria Spartuta

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le guide des Aides au Tourisme 2022-2027 de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant le projet Osteria Spartuta visant à établir un modèle d'hospitalité innovant et durable dans le quartier historique de la citadelle de Bastia, en Corse, inspiré du concept d'« Albergo Diffuso » et reposant sur une immersion culturelle et linguistique, ancrée dans les traditions corses ;

Considérant que la ville de Bastia cherche à créer un tourisme régénératif, plaçant le patrimoine et la langue corse au cœur de l'expérience, avec une approche respectueuse de l'environnement et de la communauté locale ;

Considérant que l'Osteria Spartuta sera située dans le Palais des Nobles Douze, un édifice emblématique et historique de la citadelle de Bastia, propriété communale, intégrant intègre des espaces patrimoniaux d'importance, tout en abritant des services municipaux et des associations ;

Considérant l'objectif de restaurer et requalifier une partie du palais pour en faire un lieu d'hébergement touristique distinctif, en conservant les éléments architecturaux et culturels qui renforcent son authenticité ;

Considérant que l'Osteria Spartuta proposera une hospitalité immersive, où le touriste deviendrait un acteur dans le partage culturel, grâce à des activités interactives (gastronomie, artisanat, visites culturelles) qui s'inscrivent dans un réseau d'acteurs locaux ;

Considérant que l'accent sera mis sur la langue corse : A Casa di e Lingue, institution culturelle de Bastia, et l'association Praticalingua collaboreront pour offrir des stages linguistiques, des visites guidées et des activités immersives ;

Considérant qu'une application numérique sera disponible, outre ses fonctions premières de dictionnaire, conjugueur et recensement toponymique, elle prévoira la matérialisation d'itinéraires et parcours thématiques dans la ville, afin d'assurer un véritable séjour en immersion ;

Considérant que pour mettre en place ce projet, la Ville souhaite lancer une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, indispensable pour assurer un soutien continu dans les différentes phases du projet, de la conception à la réalisation ;

Considérant le coût de cette opération estimé à 34 650 € TTC ;

Considérant que ce financement est éligible au titre des Aides au Tourisme 2022-2027 de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC).

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le projet de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de l'Osteria Spartuta.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement correspondant suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € TTC	Libellé	Montant en € TTC
Osteria Spartuta – Assistance à Maîtrise	34 650 €	ATC (80%)	27 720 €

d'Ouvrage.		Ville de Bastia (20%)	6 930 €
Total dépenses	34 650 €	Total Recettes	34 650 €

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/01/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.